

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :A_2024_23

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT COMMISSIONNEMENT DE FONCTIONNAIRE POUR CONSTATER LES
INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la commune de Mourèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

VU les articles L.480.1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention en date du 29 octobre 2024 confiant à la Communauté de Communes du Clermontais l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune de Mourèze,

Considérant que, pour assurer la protection du cadre de vie et gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un fonctionnaire pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Thierry KOCH, agent affecté au service Urbanisme de la Communauté de Communes du Clermontais, est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Monsieur Thierry KOCH a prêté serment devant le Tribunal d'Instance de Montpellier en date du 03 Septembre 2013. Lors de sa prestation de serment, Monsieur Thierry KOCH a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée au Préfet, au Président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à Mourèze, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Patrick-Albert LAURES.

